

**Commune de ANCY-DORNOT**  
**Département de la Moselle**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du**  
**30 septembre 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.*

<b>Nombre de conseillers élus :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de conseillers absents excusés :</b>	<b>04</b>
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration :</b>	<b>04</b>
<b>Nombre de conseillers absents non excusés :</b>	<b>01</b>

**Étaient présents** : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOU, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU  
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Sylvie PONTIN (procuration faite à Sandrine JENOT), Patrice BERT (procuration faite à Gilles SOULIER), Bernard DI FANT (procuration faite à Alain GERARD), Stéphane SUARD (procuration faite à Jacky CHRISTOPHE)

**Absents non excusés** : Emilie PASCAREL

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

Léon BASSO est désigné secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

1. CCMM – Approbation du rapport d'activités 2023
2. CDG 57 : Contrat d'assurance des risques statutaires
3. CDG 57 : Mission d'assistance sur les dossiers retraite CNRACL
4. Subvention 2024 accordée à l'association Société Musique Union
5. Remboursement de frais à un élu

6. Vente de parcelles situées sur le banc communal de Dornot
7. Rénovation énergétique de la mairie – Modification du plan de financement
8. Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques
9. Motion de soutien aux salariés d’Azur Production

### **CCMM – Approbation du rapport d’activités 2023**

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Suite au conseil communautaire, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d’activités de la CCMM pour l’année 2023.

Ce dernier s’attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l’année écoulée. Il est présenté par Monsieur le Maire au travers d’un diaporama synthétique. Ce rapport est un « porté à connaissance ». Il ne donne pas lieu à délibération.

Après présentation, les élus prennent acte du rapport d’activités de la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour l’année 2023.

### **2024-3009-01 (1.4) CDG 57 : Contrat d’assurance des risques statutaires**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l’article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d’assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

#### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l’enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l’expiration d’une période de franchise mentionnée à l’acte d’engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	X

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

#### **2024-3009-02 (1.4) CDG 57 : Mission d'assistance sur les dossiers retraite CNRACL**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

#### **2024-3009-03 (7.5) Subvention accordée à l'association Société Musique Union**

Suite à étude de la demande de subvention déposée en mairie par l'association Société Musique Union, le Maire propose de valider le tableau suivant :

NOM ASSOCIATION	2023	PROPOSE 2024	ACCORDE 2024
SOCIETE MUSIQUE UNION	NEANT	1 500	1 500
<b>Crédits prévus au budget (hors subventions aux coopératives scolaires) :</b>	<b>23 016 €</b>	TOTAL : 1 500	TOTAL : 1 500

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la subvention allouée en 2024 à l'association Société Musique Union figurant dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à faire procéder à son versement.

#### **2024-3009-04 (7.10) Remboursement de frais à un élu**

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces frais.

Vu les 4 factures présentées « Amazone EU SARL » (38 avenue John F. Kennedy – L-1855 Luxembourg) d'un montant total de 107,35 € et correspondant à l'achat de nappages et décorations diverses destinés à décorer la salle des fêtes pour le traditionnel repas annuel des Séniors organisé le dimanche 29 septembre 2024 ;

Hors du vote d'Andrée DEPULLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le remboursement de l'achat d'un montant de 107,35 € fait pour le compte de la commune à Madame Andrée DEPULLE.

#### **Vente de parcelles situées sur le banc communal de Dornot**

Le maire indique que des recherches d'informations complémentaires sont en cours.  
Le point est reporté à une séance ultérieure.

#### **2024-3009-05 (7.5) Rénovation énergétique de la mairie – Modification du plan de financement**

**Annule et remplace la délibération n° 2024-24-06-06 du 24 juin 2024**

Après avoir rappelé les différents éléments et atouts de ce projet, le maire expose au Conseil Municipal que le montant conséquent de l'opération de rénovation énergétique de la mairie,

impose la nécessité de solliciter un maximum de subventions pour la réalisation de cette opération.

Il propose de solliciter des aides selon le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant Sollicité	%
Lot 01 – Charpente isolation	183 000.00 €	Conseil régional - Climaxion sur travaux	93 500.00 €	23.71%
Lot 02 – Menuiseries extérieures	35 700.00 €	Conseil régional - Climaxion Bois énergie	22 677.63 €	5.75%
Lot 03 – Plâtrerie isolation	45 000.00 €	Etat - Fonds vert	141 880.00 €	35.97%
Lot 04 – Electricité	5 000.00 €	Ambition Moselle	19 580.00 €	4.96%
Lot 05 – Chauffage	72 000.00 €	Fonds Chêne - Lot 4 (sur MOE)	29 792.91 €	7.55%
Lot 06 – Peinture	14 000.00 €	Autofinancement	86 993.34 €	22.06%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>354 700.00 €</b>			
Maitrise d'Œuvre	39 723.88 €			
		Autofinancement	86 993.34 €	22.06%
<b>TOTAL</b>	<b>394 423.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>394 423.88 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la réalisation des travaux nécessaires à l'opération pour un montant prévisionnel de 354 700,00 € HT de travaux et de 39 723,88 € HT de maitrise d'œuvre, soit une somme globale prévisionnelle de 394 423,88 € HT,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents services et selon le plan de financement prévisionnel proposé.

### **2024-3009-06 (2.1) Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques**

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.

Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

La commune est concernée par les abords de l'ossuaire situé dans le cimetière de l'église d'Ancy, inscrit au titre des monuments historiques. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 78,5 hectares.

Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie. Ainsi sont maintenus dans les abords le cœur ancien du village d'Ancy-sur-Moselle.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui feraient avec le monument historique un ensemble cohérent.

En revanche, le périmètre délimité des abords proposé exclue les zones pavillonnaires récentes, qui sont gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABE), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABE.

Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de périmètre délimité des abords de l'ossuaire tel que proposé et conformément au plan présenté.

#### **2024-3009-07 (9.4) Motion de soutien aux salariés d'Azur Production**

La Communauté de Communes Mad & Moselle est attentive à la situation d'emploi sur son territoire et particulièrement pour les sites industriels représentant de nombreux emplois directs et générant jusqu'à 4 emplois indirects.

Azur Production est un acteur incontournable de la base de Chambley, présent depuis la fin des années 1960 et la transformation du site militaire en zone d'activités économiques.

La crise inflationniste d'une part, la baisse de la construction neuve d'autre part fait peser un lot de difficultés sur le monde de la construction et du bâtiment, impactant le groupe Lapeyre.

En 2021, lors de la cession de Lapeyre par le groupe Saint-Gobain, la collectivité avait déjà mis en garde sur les évolutions du marché et la nécessité d'adaptation du modèle productif et du mode de commercialisation par le biais d'une motion. Aujourd'hui, la situation exige une adaptation pour assurer la pérennité du site, la croissance de l'activité et un retour à des effectifs en adéquation avec les attentes du site.

Dans ce contexte, la collectivité a rencontré la direction de l'entreprise en associant la Région Grand Est, pour sa compétence économique, la SPL Madine-Chambley, pour sa propriété de la zone, et l'agence d'attractivité Lorr'UP, pour son expertise sur le domaine industriel.

La réflexion sur l'avenir d'Azur Production est à plusieurs niveaux. Il est essentiel que le groupe Lapeyre poursuive une stratégie de redressement et de développement intégrant totalement le site de Chambley pour son savoir-faire et son expertise dans la fabrication en PVC. Il est essentiel d'assurer la diversification du mode de distribution pour que les quantités produites correspondent aux besoins du marché. La Région Grand Est, l'agence Lorr'UP et la Communauté de Communes Mad & Moselle, en tant qu'acteurs publics, doivent être proactifs pour faciliter la période difficile vécue par l'entreprise, en participant au reclassement du personnel en perte d'emplois, mais également pour développer la zone de Chambley, site propice au développement économique et d'emplois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'apporter un soutien aux salariés affectés par le PSE et par une conjoncture défavorable à la projection dans l'avenir au sein de l'entreprise ;

- De solliciter la Région Grand Est et la SPL Madine-Chambley pour apporter son soutien économique à l'entreprise et proposer des débouchés sur le foncier ;
- D'être force de proposition pour aider au reclassement du personnel impacté par le PSE ;
- D'accompagner l'agence d'attractivité Lorr'UP et la Région Grand Est pour le développement de l'emploi et l'activité économique sur la zone de Chambley.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
SIMON Evelyne	14, rue du Moulin Bas

### DIVERS

Le maire rappelle les différents événements qui se dérouleront les 05 et 06 octobre 2024 pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Moselle. Un flyer a été déposé dans toutes les boites aux lettres.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.**

---

Liste des délibérations du 30 septembre 2024 :

- 2024-3009-01 (1.4) CDG 57 : Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2024-3009-02 (1.4) CDG 57 : Mission d'assistance sur les dossiers retraite CNRACL
- 2024-3009-03 (7.5) Subvention accordée à l'association Société Musique Union
- 2024-3009-04 (7.10) Remboursement de frais à un élu
- 2024-3009-05 (7.5) Rénovation énergétique de la mairie – Modification du plan de financement
- 2024-3009-06 (2.1) Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques
- 2024-3009-07 (9.4) Motion de soutien aux salariés d'Azur Production

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles SOULIER



Léon BASSO

